



# CONTRAT D'OBJECTIFS COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONÇON VAL D'AVANCE - REGION



## Table des matières

<b>1</b>	<b>LA COLLECTIVITE EN QUELQUES CHIFFRES ET DONNEES.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>DONNEES ET OBJECTIFS .....</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>LE PERIMETRE DU PROJET, SA GOUVERNANCE ET LE PORTAGE DES ACTIONS.....</b>	<b>4</b>
4.1	Composition de l'instance de gouvernance .....	5
4.2	Missions de la commission .....	5
4.3	Actions prioritaires de la commission .....	5
<b>5</b>	<b>LE PROJET DE LA CCSPVA POUR REpondre AUX ATTENDUS DU CONTRAT D'OBJECTIFS DECHETS .....</b>	<b>6</b>
5.1	Axe 1 : Élaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets en cohérence avec la planification régionale et visant progressivement l'atteinte des objectifs prioritaires.....	6
5.1.1	Adopter un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés conformément au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 d'ici fin 2022.....	6
5.1.2	Définir une stratégie pour une prise en charge différenciée des déchets des activités économiques assimilés aux déchets des ménages.....	7
5.1.3	Définir une stratégie pour le déploiement de la tarification incitative pour faire évoluer les comportements des usagers (ménages, entreprises, ...) .....	10
5.1.4	Généraliser le tri à la source les biodéchets alimentaires (ménages et gros producteurs) dès 2024.....	10
5.1.5	Augmenter les quantités de déchets d'emballages ménagers triées et atteindre les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages.....	12
5.2	Axe 2 : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme et leur programmation budgétaire répondant à l'axe 1.....	13
5.3	Axe 3 : Adhérer au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention régionaux : Compost Plus, Remed Zéro déchets plastiques en Méditerranée, Réseau des Ressourceries, Réseau de lutte contre le Gaspillage alimentaire....	13
5.4	Axe 4 : Adhérer à la Charte Zéro déchet plastique régionale.....	13

## 1 La collectivité en quelques chiffres et données

---

La CCSPVA rassemble 7620 habitants et se situe au sud du département des Hautes-Alpes. Elle est interdépartementale puisque deux de ses seize communes appartiennent au département voisin des Alpes de Haute-Provence. Sa population se répartit le long de deux vallées bien distinctes : la Vallée de l'Avance et la Vallée de la Durance. Les communes sont essentiellement des communes rurales caractérisées par une faible densité mais des surfaces étendues. Le pôle urbain principal se situe à La Bâtie-Neuve (2498 habitants) qui rassemble à lui seul plus de 30% de la population de la CCSPVA. Le pôle urbain secondaire est constitué par le village d'Espinasses (694 habitants). L'activité touristique estivale est marquée par l'affluence autour du Lac de Serre-Ponçon.

En matière de déchets, la CCSPVA possède l'ensemble de la compétence : collecte et traitement. Le budget déchets s'élève en 2020, à 1 131 000 € en fonctionnement et 1 280 000 € en investissement, alors que le budget principal de la collectivité représente 3 092 000 € en fonctionnement et 1 175 000 € en investissement.

La CCSPVA, depuis sa création relativement récente (1<sup>er</sup> janvier 2017 par fusion de deux anciennes communautés de communes), n'a eu de cesse de s'investir pour améliorer ses performances de tri sélectif et développer de nouvelles filières de recyclage, portée par une volonté politique forte. Consciente des objectifs ambitieux à atteindre fixés notamment par le Plan Régional, et afin de parvenir à une maîtrise des coûts de collecte tout en améliorant le dispositif de collecte sélective, la CCSPVA a d'abord réalisé, en l'espace d'un an, une refonte totale de son schéma de collecte en revoyant l'ensemble de ses tournées, de ses Points d'Apport Volontaire et en passant sur un seul type de contenant par la suppression totale des bacs OM roulants et leur remplacement par des colonnes aériennes ou semi-enterrées. De véritables kiosques de tri sont désormais en place, regroupant tous les flux (OM, Emballages, Papiers, Verre, cartons bruns) en un point et favorisant ainsi le geste de tri. Parallèlement, l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastique est effective depuis le mois de novembre 2018. Avec plus de 400 000 € d'investissement, ces mesures mises bout à bout associées à un vaste et ambitieux plan de communication (voir le site internet de la CCSPVA <http://www.cc-serreponconvaldavance.com/>) portent leurs fruits : le tonnage d'OMR a diminué de 20% en 2019 et s'est stabilisé en 2020. Le tonnage d'emballages collecté a augmenté de 137%. Parallèlement ; le tonnage de Verre connaît également une progression significative (+ 26%). Seul le tonnage de papiers est en forte régression sur 2020, ce qui peut s'expliquer par le contexte sanitaire mais aussi par la réduction du gisement.

En 2019, la CCSPVA a décidé d'activer le principal levier restant pour diminuer encore le tonnage d'OMR : les biodéchets. Elle a donc fait acte de candidature au programme LIFE IP SMART WASTE, et, lauréate, bénéficie ainsi de financements croisés de l'Europe, de l'ADEME et de la Région pendant 3 ans (2021-2023) pour développer sa stratégie de gestion des déchets organiques.

Mais la collectivité ne s'arrête pas là : les coûts de collectes élevés mis en évidence par la méthode comptacoût, une augmentation systématique et incontrôlable des tarifs du seul prestataire privé sur ces prestations, l'ont conduite à mettre en place sa propre régie de collecte, qui fonctionne depuis le 1er janvier 2021.

## 2 Préambule

---

La CCSPVA ne perd ainsi pas de vue ses objectifs prioritaires :

Développer un nouveau service public des déchets au plus près des usagers, efficace, réactif et dimensionné selon les besoins du territoire

Maîtriser toutes les étapes de gestion des déchets

Répondre aux exigences réglementaires

Maîtriser les coûts de collecte des déchets recyclables et non recyclables, par une optimisation globale de l'ensemble des collectes

Améliorer la qualité du service

Maîtriser l'évolution de la tarification à l'utilisateur (REOM)

Elle souhaite au travers de ce contrat d'objectifs, poursuivre encore l'amélioration de son taux de recyclage, mais aussi mettre l'accent sur la partie amont, avant la production du déchet : prévention, sensibilisation, aide au changement..., car le meilleur déchet est toujours celui que l'on ne produit pas.

### 3 Données et objectifs

---

#### Objectifs généraux :

- Globaux :
  - o Diminuer de 10% les DMA (hors inertes) en 2025 par rapport à 2015
  - o Valoriser 65% des DMA non inertes en 2025, 55 % en 2020
  - o En 2035, 10% des DMA vont en stockage (loi AGEC)
- Intermédiaires :
  - o Diminuer les DMA enfouis par rapport à 2020, objectif : 300 t de moins fin 2023 par rapport à 2020 grâce à la collecte des biodéchets
  - o Diminuer les DIB-encombrants enfouis, issus des déchèteries : objectif – 20 % fin 2023 par rapport à 2020
  - o Maintenir à minima, les performances actuelles en matière de collecte sélective
  - o Diminuer de 30% les coûts de gestion des déchets verts en développant des partenariats locaux (agriculteurs, chambre d'agriculture..., projet agribus 05)

### 4 Le périmètre du projet, sa gouvernance et le portage des actions

---

Depuis plusieurs années, la CCSPVA a majoritairement orienté ses actions sur le thème des déchets en direction des habitants et des scolaires : nouveaux points tri pour faciliter le geste, communication ciblée, animations au sein des écoles. Elle s'est également donné les moyens de structurer son service déchets afin de maîtriser au maximum les coûts du service et donc la fiscalité correspondante : création d'une régie, dotation en matériel et en personnel.

D'un savoir-faire en matière de collecte et de gestion du déchet déjà produit, la Collectivité souhaite aujourd'hui agir à la source, en amont, mais aussi associer et fédérer l'ensemble des acteurs de son territoire, afin de décloisonner son intervention, pour obtenir une synergie à l'échelle de ses seize communes.

Il n'est plus question de se limiter à une politique de gestion des déchets aujourd'hui maîtrisée mais bel et bien de basculer sur une économie circulaire territoriale qui s'appuie sur une mobilisation de tous : habitants, administrations, entreprises sont autant de producteurs de déchets dont la participation est nécessaire à la réussite du projet et l'atteinte des objectifs de réduction et de valorisation. **Pour être à la hauteur de cette ambition, des forces vives d'animation et de coordination devront être mobilisées.**

## 4.1 Composition de l'instance de gouvernance

La Communauté de communes instituera par délibération une commission consultative pour la prévention et la gestion des déchets qui associera :

- Le Président, le vice-président délégué et les membres de la commission environnement (= conseil d'exploitation de la régie)
- Le DGS et les membres de l'équipe projet
- Les partenaires institutionnels (ADEME, Conseil régional, Conseil départemental, collectivités, chambres consulaires territoriales : la CCI, la Chambre d'agriculture, ...),
- Les acteurs de la prévention et de la gestion des déchets (entreprises, acteurs de l'économie sociale et solidaire, opérateurs en charge de la gestion des déchets, ...)
- Des membres de la société civile (associations, groupes citoyens...)
- Les représentants d'autres services et compétences de la CCSPVA, pour assurer une transversalité dans ses actions

## 4.2 Missions de la commission

Cette commission aura en charge :

- La mobilisation de chaque type d'acteurs dans la réalisation d'actions relevant de sa compétence et participant au projet territorial de réduction et de valorisation des déchets, y compris dans le réemploi de matières premières recyclées (cf. obligations en termes de marchés publics) ;
- La participation à des actions mutualisées (par exemple mise en place de fontaines à eau dans tous les ERP- loi AGEC)
- Le suivi des résultats du territoire en termes de performances sur les enjeux prévention, valorisation, création de « plus-values territoriales » (emplois, savoir-faire, création d'activités, évolution des comportements/civilités etc...)
- L'intégration de la thématique "économie circulaire- gestion des déchets" au sein de chaque compétence de la CCSPVA et de chaque contrat territorial mis en œuvre : développement économique (gestion des zones d'activités économiques), tourisme (appel à projets Espace Valléen), programme Petites Villes de Demain, Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

## 4.3 Actions prioritaires de la commission

De façon prioritaire, en matière de prévention, la commission visera la mise en œuvre des actions suivantes :

- **Le gaspillage alimentaire** (écoles : communes, Département-collège/ EHPAD, sites d'hébergement, campings ...).
- **La réduction des déchets verts** (des communes espaces publics, cimetières...) par le choix de végétaux adaptés et de conduite des espaces vertueux, idem citoyens et entreprises ;
- **La réduction de l'usage des plastiques à usage unique.** La Communauté de communes a signé la Charte Zéro déchet plastique et souhaite développer une action significative en ce sens. C'est une de ses priorités de travailler avec les communes, le monde associatif et culturel, les acteurs **touristiques**

du territoire pour limiter la dispersion des plastiques dans les milieux, développer des actions/ animations porteuses et fédératrices

- **Le réemploi dans tous les domaines**

## 5 Le projet de la CCSPVA pour répondre aux attendus du contrat d'objectifs déchets

---

### 5.1 Axe 1 : Élaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets en cohérence avec la planification régionale et visant progressivement l'atteinte des objectifs prioritaires

#### 5.1.1 Adopter un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés conformément au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 d'ici fin 2022

La Communauté de communes s'est engagée, par délibération 2019/5/22 en date du 24 septembre 2019 à mettre en œuvre son PLPDMA et installera sa commission dès décembre 2021. Afin de mener à bien la réalisation de cet outil structurant pour le territoire, la Communauté de communes entend :

#### *action.1 Faire réaliser en externe par un bureau d'études le diagnostic et le plan d'actions du PLPDMA*

##### Objectifs :

- Réaliser le diagnostic
- Etablir le plan d'actions

##### Comment :

Bureau d'études

##### Quand :

Réalisation 2022 1er semestre

#### *action.2 Recruter un chargé de mission en charge de la mise en œuvre du plan d'actions du PLPDMA*

##### Objectifs :

- Mettre en œuvre le plan d'actions
- Coordonner le projet avec les parties prenantes
- Mener les premières réalisations
- Accompagner la communication auprès des usagers
- Mener des actions de prévention sur le terrain (charte zéro plastique) et animations

Comment :

Recrutement d'un chargé de mission à plein temps sur 2 ans

Quand :

1er janvier 2023

5.1.2 Définir une stratégie pour une prise en charge différenciée des déchets des activités économiques assimilés aux déchets des ménages

→ **Connaitre les flux et besoins du territoire liés aux déchets des entreprises et adapter la tarification**

Pour répondre à cet objectif régional de prise en charge différenciée des déchets professionnels, la CCSPVA souhaite développer un système automatisé de contrôle d'accès sur ses déchèteries.

En effet, le tissu économique de la CCSPVA est composé majoritairement de petites entreprises, dont les déchets se retrouvent en déchèterie. Cela représente un flux important et un coût difficile à estimer et à maîtriser. Cependant, faute de déchèterie « professionnelle » à proximité, la CCSPVA souhaite continuer d'assurer cet appui aux professionnels, qui la sollicitent d'ailleurs pour leur apporter ce service et trouver des filières de traitement à leurs déchets parfois spécifiques.

Cependant, l'accueil de ces déchets d'activités économiques sur les deux déchèteries intercommunales ne peut plus se faire au détriment des apports des particuliers. Les dépôts des entreprises sont à ce jour en très grande majorité gratuits, faute de système de contrôle automatisé, et le coût de leur traitement supporté par les usagers non professionnels, par le biais de la redevance des ordures ménagères, bien que celle-ci prévoit déjà des tarifs forfaitaires annuels spécifiques par catégories pour les entreprises.

La mise en place d'un système automatisé permettra :

- D'identifier chaque dépôt professionnel : chaque entreprise sera identifiée par un QR CODE, qui permettra de connaître l'origine, le nombre de passages en déchèterie, la typologie des dépôts en fonction du type d'activité
- D'appliquer une tarification adaptée et cohérente
- De gérer un système complexe de tarification qui ne pourrait l'être sur la base du fonctionnement actuel (système de « bons papier » à remplir)

Les tarifs pourront alors être différenciés en fonction de la nature des déchets déposés afin d'inciter à la séparation et au tri des matériaux, et offrir ainsi plus de transparence.

Le pilotage de l'installation permettra de bien connaître les usagers, les déchets qu'ils apportent, leurs destinations et les recettes et dépenses qu'ils génèrent de façon à pouvoir optimiser le fonctionnement de la déchèterie.

→ **Une montée en puissance progressive et qualitative**

La CCSPVA prévoit une montée en puissance de ce contrôle d'accès :

- 1er avril 2021 : démarrage du contrôle d'accès pour la catégorie "artisans et entreprises du bâtiment, des travaux publics et de l'environnement", soit environ 200 entreprises concernées. Un forfait de 30

passages non payants a été établi pour 2021, et sera ajusté en fonction des résultats constatés. Seront tracés : le nombre de passage par entreprise et la nature des dépôts (pas de notion de volume ni de poids déposé)

- 2022 : en fonction de l'analyse des résultats obtenus en 2021, de statistiques, des réclamations et points bloquants, des ajustements seront faits en 2022 : extension du contrôle à d'autres catégories, ajustement du nombre de passages non payants...
- Passage à une tarification au poids : réclamée par la plupart des artisans et plus juste que la tarification actuelle au dépôt, la CCSPVA souhaite à terme proposer une tarification au poids et donc créer un pont bascule utilisable pour tous les dépôts professionnels. Ce pont bascule pourrait être intégré au projet de réorganisation globale de la déchèterie et réalisé au 2ème semestre 2022.

### *action.3 Automatiser le contrôle d'accès en déchèteries*

#### Objectifs :

- Identifier les déchets professionnels ramenés en déchèteries
- Ajuster la tarification

#### Comment :

Mise en place d'un contrôle d'accès avec badge et logiciel

#### Quand :

2021-2022

### *action.4 Création d'un Pont bascule*

#### Objectifs :

- Identifier les déchets professionnels ramenés en déchèteries
- Ajuster la tarification et passer à une tarification au poids

#### Comment :

Construction d'un pont bascule

#### Quand :

2022

### *action.5 Extension de la déchèterie intercommunale d'Avançon*

La déchetterie intercommunale actuelle située à Avançon est aujourd'hui saturée. La perspective de nouvelles filières et de séparation des flux pros ne peut être envisagée sans une réflexion menée à l'échelle de l'ensemble foncier et un réaménagement global, prenant en compte les nouveaux objectifs de réemploi.



Objectifs :

- Accueillir de nouvelles filières de recyclage en déchèterie

Comment :

Réalisation d'une étude d'aménagement, puis réalisation des travaux (création de nouveaux quais, nouveaux accès...)

Acquisition de conteneurs de stockage

Signalétique

Communication

Quand :

Réalisation 2022-2023

*action.6      Création d'une matériauthèque*

Après constatation sur les déchèteries que de nombreux matériaux de chantier non utilisés finissaient enfouis, la CCSPVA souhaite créer une Matériauthèque : ces matières et outils, récupérés en déchèterie, apportés par des professionnels ou par des particuliers, serviront à d'autres bricoleurs et bricoleuses pour d'autres projets. Ils seront réutilisés, réemployés, recyclés et donc sauvés de l'enfouissement. Ainsi, la CCSPVA espère limiter l'envoi aux encombrants des matériaux qui peuvent avoir une seconde vie mais également modérer l'impact des augmentations de tarifs de traitement sur ces encombrants.

Cet espace sera gratuit et réservé aux particuliers. Le principe peut se résumer à "prenez-déposez- réutilisez". Tous les matériaux de construction et d'aménagement intérieur qui proviennent de fins de série, de fins de chantier, de produits invendus, légèrement abîmés, ou encore de particuliers qui veulent se débarrasser de matériaux non utilisés, sont concernés.

Objectifs :

- Détourner de l'enfouissement des matériaux, outils encore utilisables
- Diminuer le tonnage d'encombrants enfoui

Comment :

Construction d'un entrepôt fermé de 200 m<sup>2</sup>

Aménagements extérieurs et intérieurs

Signalétique

Communication

Quand :

Réalisation 2022-2023

### 5.1.3 Définir une stratégie pour le déploiement de la tarification incitative pour faire évoluer les comportements des usagers (ménages, entreprises, ...)

La CCSPVA a supprimé en 2018 la totalité de ses bacs roulants OMR, et fonctionne désormais uniquement en points d'apports volontaires constitués de l'ensemble des flux (OMR, Emballages, Papier, Verre Carton). Elle a renouvelé la quasi-totalité de son parc de contenants (dernière tranche prévue en 2021), dans un objectif de facilitation du geste de tri et d'optimisation (ce qui a fonctionné puisque la quantité d'emballages trié a été multipliée par 3 en 2 ans et le tonnage d'OMR réduit de 20%) et d'anticipation sur l'avenir, puisque les colonnes choisies peuvent être équipées de tambour et de contrôle d'accès.

Cependant, l'engagement vers cette démarche nécessite une étude de faisabilité portant sur les plans techniques, financiers et organisationnels, afin de lever les freins actuels et convaincre : montant de l'investissement initial, gestion financière et technique, moyens humains à mobiliser, augmentation des dépôts sauvages et tourisme des déchets...

De plus, limiter l'étude de faisabilité au territoire de la CCSPVA semble peu approprié : une vision à l'échelle départementale paraîtrait plus adaptée et plus encline à une prise de décision éclairée.

*action.7 Faire réaliser une étude sur la mise en place de la Tarification Incitative à une échelle supérieure à celle de la CCSPVA (département 05)*

#### Objectifs :

- Mesurer la faisabilité technique financière organisationnelle du passage en RI
- Mesurer les impacts sur les tonnages
- Estimer les coûts et mesurer l'impact financier dans le temps

#### Comment :

Bureau d'études, groupement de commandes avec les autres collectivités

#### Quand :

Réalisation 2023-2024

### 5.1.4 Généraliser le tri à la source les biodéchets alimentaires (ménages et gros producteurs) dès 2024

La CCSPVA a été lauréate du programme européen LIFE IP SMART WASTE pour la mise en place de sa stratégie de gestion des déchets organiques sur la période 2021-2023.

A ce titre, elle bénéficie de financements à hauteur de 310 000 € de l'ADEME, de la Région et de l'Europe pour les actions suivantes :

- Chargé de mission à mi-temps sur 3 ans
- Accompagnement technique pour la définition et la mise en place de la stratégie territoriale de gestion des déchets organiques
- Aménagement primaire de deux micro plateformes de compostage
- Equipements divers : composteurs partagés, matériel roulant, broyeur, petit matériel
- Communication et sensibilisation

La CCSPVA souhaite conforter les actions prévues dans cet appel à projet, par des actions complémentaires liées et indispensables à la réussite de cette stratégie :

- L'aménagement d'une micro plateforme de compostage : clôture et barrière d'accès
- Le renouvellement du stock de composteurs individuels qui seront proposés aux particuliers disposant d'un jardin, en complément des équipements collectifs prévus dans le cadre du programme LIFE. En effet, grâce à une communication efficace, un véritable engouement autour du compostage a permis de distribuer sur 1.5 mois, la quantité habituelle de composteurs distribuée en 2 ans. Le besoin est estimé à 300 composteurs par an. Cet axe est l'axe majeur de la stratégie de gestion des déchets organiques de la CCSPVA, par le caractère très rural de son territoire, qui induit une gestion domestique majoritaire de ces déchets.
- Réaliser une expérimentation sur le lombricompostage, en proposant ce type d'équipement à certains usagers ne pouvant trier leurs biodéchets par d'autres moyens.

*Les investissements prévus ici ne sont pas financés dans le cadre du programme LIFE IP SMART WASTE, celui-ci intégrant uniquement à hauteur de 16 000 € la création de plateformes de compostage pour la partie nivellement débroussaillage, et la fourniture de composteurs collectifs.*

#### **action.8**      *Gestion des déchets organiques : création de micro plateformes de compostage*

##### Objectifs :

Disposer d'une plateforme pour la gestion du broyat de déchets verts, l'approvisionnement des composteurs partagés et la gestion des biodéchets issus de la collecte séparée.

##### Comment :

Aménagement de deux micro plateformes de compostage

##### Quand :

Réalisation 2021-2022-2023

#### **action.9**      *Gestion des déchets organiques : composteurs individuels*

##### Objectifs :

Développer le compostage individuel et assurer la couverture du territoire, répondre à la forte demande.

##### Comment :

Acquisition de composteurs individuels (300/an)

Quand :

Réalisation 2021-2022-2023

*action.10      Gestion des déchets organiques : lombricomposteurs*

Objectifs :

- Développer une expérimentation en proposant ce type d'équipement à certains usagers ne pouvant trier leurs biodéchets par d'autres moyens.

Comment :

Acquisition de lombricomposteurs

Quand :

Réalisation 2022-2023

5.1.5 Augmenter les quantités de déchets d'emballages ménagers triés et atteindre les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages

L'extension des consignes de tri a démarré en octobre 2018. En 2 ans, le tonnage d'emballages collecté est passé de 108 t à 255 t. Le ratio d'emballages a été multiplié quasiment par 2.5 passant de 14.5 kg/hab/an en 2018 à 34 kg/hab/an en 2020. Les autres flux (Papier, Verre, Carton) ont également progressé.

La réorganisation des points de collecte et une communication efficace ont permis d'atteindre ce résultat. Il reste à finaliser le remplacement d'une cinquantaine de colonnes pour optimiser la collecte sur l'ensemble du territoire. A noter : la CCSPVA a réalisé plus de 400 000 € d'investissement en 2019 pour renouveler ces conteneurs, financés à 70% sur des fonds propres.

Une nouvelle campagne de communication doit également être lancée et de nouveaux supports créés (mémo tri) afin de maintenir cet engouement.

*action.11      Finalisation de l'optimisation des conteneurs de collecte*

Objectifs :

Uniformiser le parc de conteneur  
Faciliter le geste de tri  
Maintenir les performances de tri

Comment :

Acquisition de colonnes aériennes

Quand :

Réalisation 2021-2022

**action.12**      *Prestations externes de sensibilisation, animation...*

Objectifs :

Sensibiliser tous les publics (habitants, scolaires, professionnels, touristes...) aux thèmes du gaspillage alimentaire, de l'économie circulaire  
Rappeler les consignes de tri  
Organiser des manifestations et des évènements à thème (zéro plastique)

Comment :

Réalisation de supports de communication

Animations en milieu scolaires

Prestations externes

Quand :

Réalisation 2021-2022-2023

**5.2 Axe 2 : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme et leur programmation budgétaire répondant à l'axe 1.**

Une procédure a été mise en place avec le service urbanisme de la CCSPVA, afin de délivrer des préconisations d'implantations de conteneurs de collecte sur les programmes de constructions significatifs (lotissements).

Cette procédure impose aux lotisseurs la constitution d'une réserve foncière pour l'installation des conteneurs OMR et collecte sélective.

**5.3 Axe 3 : Adhérer au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention régionaux : Compost Plus, Remed Zéro déchets plastiques en Méditerranée, Réseau des Ressourceries, Réseau de lutte contre le Gaspillage alimentaire....**

La CCSPVA envisagera une adhésion au réseau qui correspondra le plus à ses besoins et centres d'intérêts.

**5.4 Axe 4 : Adhérer à la Charte Zéro déchet plastique régionale.**

La Communauté de communes a signé la Charte zéro déchet plastique en septembre 2019. Elle souhaite renouveler cet engagement et développer son action de manière plus méthodique :

- Diagnostiquer ses usages en interne et les déchets plastiques produits sur le territoire pour établir un plan d'actions adapté
- Sensibiliser et impliquer les élus et les agents
- Sensibiliser et mobiliser les parties prenantes du territoire : opérations de ramassage collectif, actions en direction des acteurs du tourisme, des commerçants
- Supprimer/mieux gérer les déchets plastiques dans les manifestations sportives et culturelles du territoire
- ...

La collectivité se veut exemplaire en la matière : fournitures de bureau (intégration d'un critère de recyclabilité dans l'achat des fournitures administratives), gérer les mégots, supprimer les gobelets et bouteilles à usage unique...

Développer ces actions nécessite de disposer de temps d'animation et de communication.

### *action.13 Développer des actions Zéro déchet Plastique*

#### Objectifs :

- Diminuer l'utilisation du plastique dans tous les domaines de compétence de la CCSPVA

#### Comment :

Sensibilisation des élus, association des différents acteurs (communes)

#### Quand :

Réalisation 2022-2023

### *action.14 Développer des actions Zéro déchet Plastique*

#### Objectifs :

- Promouvoir l'utilisation de sacs durables

#### Comment :

Distribution de cabas en toile de jute à l'effigie de la CCSPVA

#### Quand :

Réalisation 2021

### *action.15 Développer des actions Zéro déchet Plastique*

#### Objectifs :

- Dotation en matériel pour le développement d'actions de sensibilisation et évènementiel

Comment :

Acquisition de poubelles de tri mobiles, ecocup, kits zéro déchets, gourdes, boîtes à déjeuner..., signalétique et communication diverses

Quand :

Réalisation 2021-2022-2023